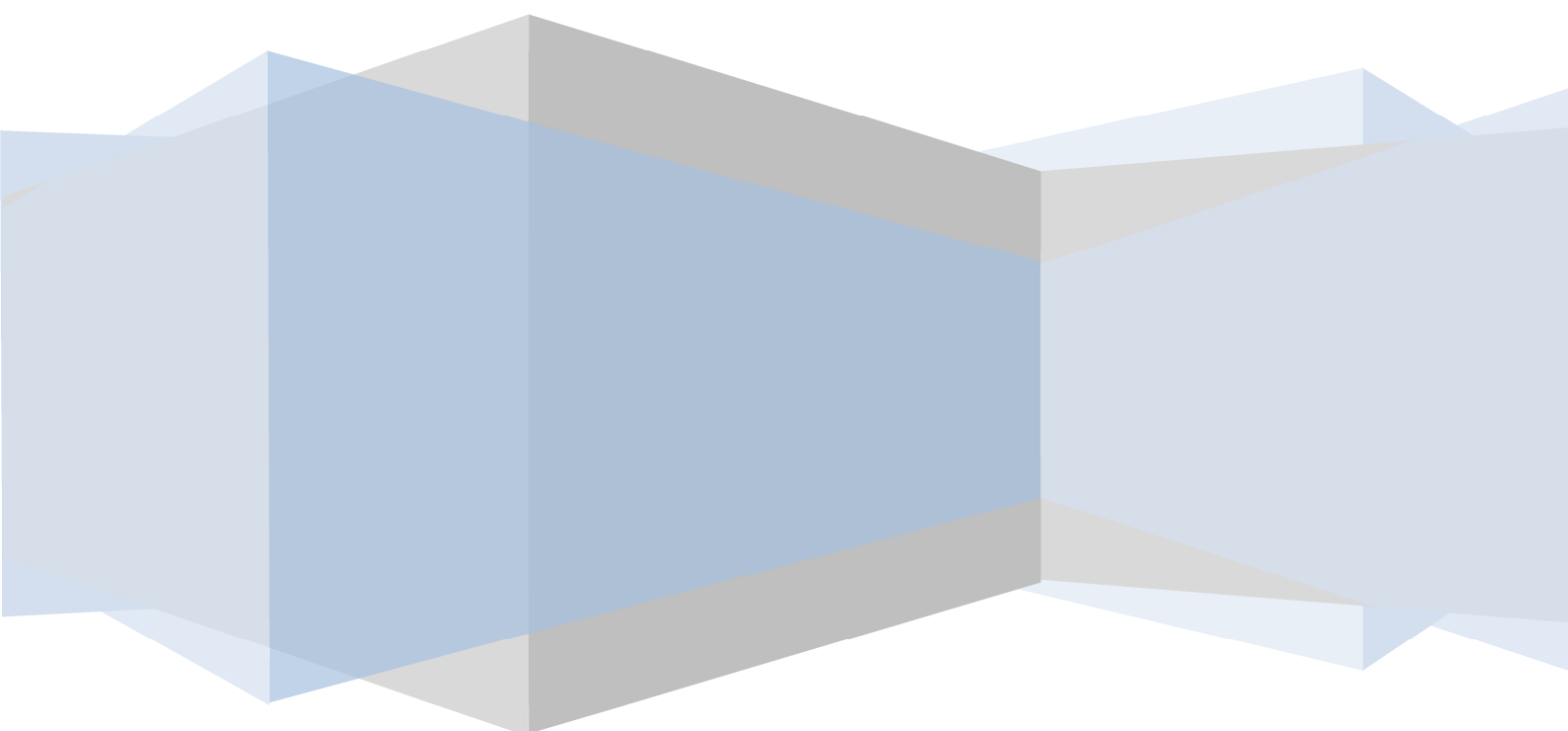


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANSE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017



Sommaire

1.	LE CONTEXTE NATIONAL	4
1.1.	Situation économique	4
1.1.1.	Situation internationale et nationale	4
1.1.2.	Focus sur le secteur public local	6
1.2.	Projet de loi de finance 2017.....	8
2.	LE CONTEXTE LOCAL	12
2.1.	Relations avec la région Auvergne Rhône Alpes et le département du Rhône.....	12
2.1.1.	Les orientations budgétaires de la région Auvergne Rhône Alpes.....	12
2.1.2.	Régimes des aides départementales revus	13
2.2.	Relations avec la communauté de communes « Beaujolais Pierres Dorées »	13
3.	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017	14
3.1.	Analyse rétrospective 2014 – 2016	14
3.1.1.	Section de fonctionnement	14
3.1.2.	Section d'investissement.....	15
3.2.	Orientations budgétaires 2017.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1.	Budget de fonctionnement	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2.	Budget d'investissement	17
3.2.3.	Endettement.....	17

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux demandent de la population ansoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du CCAS. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2017 le lundi 21 mars 2017.

1. LE CONTEXTE NATIONAL

1.1. Situation économique

1.1.1. Situation internationale et nationale

Source : Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France

En 2016, l'activité en France progresserait de près de 1,3%, bénéficiant des mêmes facteurs favorables qu'en 2015.

Après trois années de croissance faible, l'activité a légèrement rebondi en France en 2015, à 1,2 %. Les facteurs à l'œuvre en 2015 ont continué à produire leurs effets en 2016 (prix du pétrole bas, dépréciation de l'euro, nouvelle baisse des taux d'intérêt à des niveaux historiquement faibles, réduction des charges salariales des entreprises) et la croissance du PIB devrait atteindre 1,3 % en 2016. En raison du calendrier de l'exercice coordonné de l'Eurosystème, cette projection n'intègre pas la publication des comptes nationaux trimestriels du 29 novembre (deuxième estimation du troisième trimestre 2016).

En dépit d'un profil trimestriel très heurté, la consommation des ménages devrait être le principal moteur de l'activité cette année, avec une croissance de 1,5 % en moyenne. Les ménages profiteraient en 2016 de gains de pouvoirs d'achats soutenus (1,8 %, après 1,6 % en 2015), en lien avec la faiblesse de l'inflation. L'investissement total, qui avait commencé à se redresser en 2015 (0,9 %), devrait croître de 2,8 % en 2016, stimulé par des taux d'intérêt historiquement bas et la prolongation de mesures publiques ciblées (prêts à taux zéro et dispositif Pinel pour l'investissement résidentiel, « suramortissement » des biens d'équipement pour les entreprises). La situation du commerce extérieur est en revanche moins favorable, avec une faible progression des exportations en 2016 (variation de 1,2 %, après 6,0 % en 2015), l'économie française subissant à la fois un ralentissement de la demande mondiale adressée à la France (de 3,1 % en 2015 à 2,0 % en 2016) et des pertes de parts de marché. L'impact négatif des exportations sur la contribution du commerce extérieur à la croissance en 2016 serait toutefois tempéré par des importations moins dynamiques en 2016 (3,0 %) qu'en 2015 (6,4 %). La contribution du commerce extérieur serait ainsi très négative : de -0,6 point de pourcentage (pp), après -0,3 point en 2015.

La croissance en France augmenterait très graduellement en 2018 et 2019

La croissance du PIB augmenterait très graduellement : au même rythme en 2017 qu'en 2016 (1,3 %), elle s'établirait ensuite à 1,4 % en 2018 et à 1,5 % en 2019. Cette projection publiée le 9 décembre par la Banque de France actualise celle publiée le 3 juin pour 2016-2018 et la prolonge jusqu'en 2019. Elle a été finalisée mi-novembre dans le cadre des exercices de projection coordonnés de l'Eurosystème. Elle repose sur des hypothèses techniques et internationales arrêtées le 17 novembre 2016.

L'inflation remonterait graduellement de 2017 à 2019

L'inflation, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) atteindrait 0,3 % en 2016 en m.a., après s'être établie à 0,1 % en 2015. Elle se redresserait progressivement à 1,2 % en m.a. en 2017, 1,4 % en 2018 et 1,5 % en 2019. L'inflation sous-jacente (hors produits alimentaires et énergie) serait stable en 2016 à 0,6 % en m.a., puis remonterait également graduellement pour atteindre 0,8 % en 2017, 1,1 % en 2018 et 1,3 % en 2019.

La baisse du prix des produits pétroliers est désormais passée et ne devrait plus peser, ce qui serait le principal facteur de redressement de l'inflation en 2017. En 2018 et 2019, la remontée de l'inflation traduirait plus nettement celle des composantes hors énergie et hors alimentaire. L'inflation des prix des services, après avoir atteint des niveaux historiquement bas, repartirait progressivement à la hausse dès la fin 2016 dans le sillage, notamment, de l'accélération des salaires nominaux et de la baisse du taux de chômage. Elle atteindrait 1,9 % en g.a. au quatrième trimestre 2019, un niveau toutefois encore faible en perspective historique. L'inflation des produits manufacturés serait encore négative en 2017, avant de se redresser progressivement sous l'effet de la remontée des prix d'importations.

Le déflateur du PIB accélérerait très graduellement, soutenu par le redressement des prix d'importations puis des salaires et donc par l'accélération progressive des coûts salariaux nominaux, et atteindrait 1,4 % en g.a. au dernier trimestre 2019.

Une amélioration lente des finances publiques en 2016 et 2017

Après s'être établi à -3,5 % du PIB en 2015, le solde public nominal atteindrait -3,3 % du PIB en 2016, puis -3,1 % en 2017, sans descendre, donc, sous le seuil des 3 % de déficit. Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait en 2016, à 44,5 % du PIB, après 44,7 % en 2015, avec la poursuite des allègements de charges sociales et fiscales prévus notamment dans le Pacte de responsabilité et solidarité, pour se stabiliser en 2017. Les dépenses publiques primaires (hors crédit d'impôts) connaîtraient une accélération en 2016 et 2017, progressant respectivement de 1,9 % et 2,0 % en valeur, après 1,1 % en 2015 (et une progression moyenne de 2,0 % sur 2010-2015). Calculées en volume, déflatées par l'IPC hors tabac, les dépenses primaires (hors crédit d'impôts) augmenteraient de 1,7 % en 2016 puis de 1,0 % en 2017. Par ailleurs, un environnement macroéconomique moins porteur en 2017, avec notamment une plus faible croissance de la demande intérieure, contribue également à cette amélioration moindre des finances publiques.

Les perspectives de reprise de l'activité et de l'inflation restent sujettes à des aléas

Un certain nombre d'aléas entourent cet exercice de projection. Les risques relatifs à l'activité et à l'inflation sont globalement équilibrés. Le dynamisme de l'investissement des ménages, constaté en ce début d'année 2016, pourrait se poursuivre avec plus d'ampleur sur les prochains trimestres. Par ailleurs, les mesures prises depuis 2013 pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises pourraient progressivement se traduire en gains de parts de marché plus marqués.

En revanche, le taux d'épargne des ménages, d'ores et déjà relativement bas, pourrait diminuer à un rythme moins soutenu que celui anticipé. Le soutien apporté par l'environnement international constitue, lui aussi, un aléa plutôt négatif sur la croissance. Les prix du pétrole restent très volatils. En outre, les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pourraient entraîner une période d'incertitude défavorable.

Enfin, les résultats et les conséquences de plusieurs scrutins électoraux à l'étranger (États-Unis, Italie, Allemagne), comme en France, sont susceptibles d'affecter à des degrés divers la projection.

1.1.2. Focus sur le secteur public local

Source : Rapport de l'observatoire des finances locales – Les finances des collectivités locales en 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, la France comptabilise 35 858 communes regroupant 67 millions d'habitants et 2 062 EPCI à fiscalité propre.

2015 : Stabilisation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et réduction du besoin de financement

En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 1,7 %, confirmant le ralentissement de 2014 (+ 2,5 %, après + 3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013).

Ce ralentissement global provient tout d'abord de celui observé pour les frais de personnel (+ 1,9 %, après +4,1 % en 2014), qui concerne tous les niveaux de collectivités. L'année 2014 avait été marquée par une forte hausse des emplois aidés et par plusieurs mesures qui avaient tiré à la hausse les dépenses de personnel : hausse du taux de cotisation employeur de la CNRACL, revalorisation des carrières des agents de catégorie C et B, généralisation des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014. En 2015, en revanche, les mesures de ce type ont été moins nombreuses, avec notamment une hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL nettement plus limitée (+ 0,1 point) et le maintien du gel du point d'indice de la fonction publique. Par ailleurs, les dépenses relatives aux emplois aidés ont progressé de manière plus modérée, même si elles restent dynamiques (+ 16,5 %, après + 46,7 % en 2014). Le ralentissement des dépenses de personnel en 2015 traduit également les efforts de gestion mis en place dans une partie des collectivités locales.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2015 s'explique également par la nouvelle baisse des achats et charges externes dans les communes et dans les départements (respectivement - 1,8 % et - 3,6 %). Il provient, enfin, de la baisse des dépenses d'intervention dans le secteur communal (- 1,3 %, après + 1,9 % en 2014) et de leur ralentissement dans les départements, alors que ces dépenses accélèrent dans les régions.

En revanche, les recettes de fonctionnement ont progressé à un rythme plus rapide qu'en 2014 : + 1,7 % après + 1,0 %. Cette accélération provient des impôts locaux, qui ont augmenté de + 4,4 %, après + 0,8 % en 2014. Les collectivités ont bénéficié de la reprise de la CVAE (+ 4,5 %), après la baisse observée en 2014. Ils ont également profité de la hausse des produits des taxes « ménages », liée surtout à un effet base, mais également à un effet taux classique en année postélectorale. Les autres impôts et taxes sont restés dynamiques (+ 6,3 %), grâce notamment à la forte progression des DMTO perçus par les départements (+ 16,4 %), qui bénéficient d'un redémarrage du nombre de transactions ainsi que de l'effet en année pleine des hausses de taux de 2014, et des hausses intervenues en 2015 dans cinq départements qui n'avaient pas augmenté ces taux en 2014. Le transfert de nouvelles fractions de TICPE aux régions, en remplacement de dotations liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage, a également contribué au dynamisme des autres impôts et taxes. À l'inverse, les concours de l'État sont en baisse, en lien avec la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (3,67 Md€).

Le besoin de financement des collectivités locales se réduit nettement en 2015, pour atteindre 1,2 Md€. Mais la situation est différente selon le niveau de collectivités : les communes dégagent une capacité de financement de 1,9 Md€, tandis que les autres niveaux de collectivités ont un besoin de financement global de 3,1 Md€. Cette situation aboutit à une hausse de 2,5 Md€ du fonds de roulement des collectivités locales (dont + 2,4 Md€ pour les communes) et à une progression de 3,7 Md€ de leur endettement. L'endettement des collectivités locales atteint ainsi 145,8 Md€ en 2015, soit 3,9 Md€ de plus qu'en 2014. Le taux d'endettement (dette rapportée aux recettes de fonctionnement) progresse de 0,7 point, et atteint 73,9 % ; ce taux d'endettement est particulièrement élevé pour les régions (104,3 %).

Le bloc communal enregistre en 2015 un nouveau ralentissement de ses dépenses de fonctionnement, et une progression plus rapide de ses recettes, ce qui aboutit à une nette augmentation de l'épargne brute. Malgré cette amélioration, les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) diminuent à nouveau nettement.

Dans les départements, la croissance des dépenses de fonctionnement ralentit également, mais elles restent plus dynamiques que les recettes de fonctionnement. Leur épargne brute poursuit donc sa baisse. Les dépenses d'investissement hors remboursement de dette diminuent pour la deuxième année, après la stabilisation de 2013.

Les recettes de fonctionnement **des régions** sont reparties à la hausse en 2015, mais sont restées moins dynamiques que les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute, déjà orientée à la baisse depuis 2011, diminue à nouveau de 2,7 %. Cependant, l'investissement a continué à progresser. Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont très dynamiques (+ 19,3 %) grâce notamment à des financements provenant de fonds européens. La dette des régions continue cependant à augmenter : le taux d'endettement des régions dépasse désormais les 100 %.

2016 : des impôts locaux moins dynamiques, une réduction des concours financiers de l'État et une probable reprise de l'investissement

En 2016, selon les budgets primitifs, les ressources des collectivités locales devraient progresser de manière moins forte qu'en 2015. Tout d'abord, selon les données fiscales disponibles, la hausse des recettes de CVAE ne sera que de + 1,4 %, après + 4,5 % ; par ailleurs, dans le bloc communal, la progression des bases des taxes « ménages » et de la CFE sera moins forte qu'en 2015. L'année sera à nouveau marquée par une réduction des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques ; la DGF diminuera ainsi de 3,4 Md€

Malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1^{er} juillet) et les premiers effets des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les budgets primitifs des collectivités prévoient globalement une croissance à nouveau limitée des dépenses de personnel. Les achats et charges externes devraient également progresser lentement.

Toujours selon les budgets primitifs, le taux d'épargne brute devrait rester globalement stable, avec cependant des différences selon le niveau de collectivités. Les dépenses d'investissement devraient augmenter légèrement, sauf pour les départements. Le soutien de l'État à l'investissement public local a été encore accru en 2016 grâce à la mobilisation de crédits supplémentaires de 1 Md€ en faveur des communes et des intercommunalités : le montant exceptionnel de 816 M€ (+ 200 M€) de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été reconduit et une dotation de soutien à l'investissement local a été créée (800 M€). Dernier volet de ce soutien à l'investissement, l'élargissement des dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dont les ressources sont en progression de 85 M€ pour s'élever à plus de 6 Md€

Après 2016 : montée en charge des effets de la loi NOTRe

L'année 2017 verra des modifications importantes dans les périmètres des collectivités locales. Tout d'abord, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les groupements à fiscalité propre, pouvant faire l'objet d'adaptations pour les territoires peu densément peuplés ou situés en zone de montagne. Ainsi, alors que la France comptait 2 062 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés au 31 mars 2016 prévoient au 1^{er} janvier 2017 une diminution de leur nombre

qui pourrait atteindre 40 %. Par ailleurs, après la création de 317 communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016, le mouvement de regroupement des communes devrait se poursuivre dans les années à venir. Enfin, une collectivité locale unique issue de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse se mettra également en place au 1^{er} janvier 2018.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe se mettront également en place. Les régions se verront ainsi attribuer des responsabilités plus importantes concernant le transport interurbain de voyageurs, y compris le transport scolaire. Cela aura des conséquences sur les niveaux et la structure des dépenses des régions et des départements, mais aussi sur leurs ressources, avec le transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions.

Les ressources des collectivités connaîtront également en 2017 une nouvelle baisse des concours financiers de l'État, au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La baisse inscrite en loi de programmation des finances publiques 2014-2019 était initialement de 3,67 Md€. Le Président de la République a annoncé lors du 99^e congrès des maires que l'effort demandé au bloc communal serait finalement réduit de moitié en 2017.

1.2. Projet de loi de finance 2017

Source : Projet de loi de finance pour 2017 – principale disposition pour le bloc communal – AMF octobre 2016

Solde budgétaire de l'État : 69,3 Md€

- Déficit public : - 2,4 Md€ par rapport à 2016

L'objectif de réduction du déficit public est de 2,7% du PIB en 2017.

L'objectif de déficit du budget de l'État français en 2017 est de 69,3 Md€, chiffre revu cependant en baisse à 69,9 Md€ d'euros, contre 72,3 Md€ en 2016 et 70,5 Md€ en 2015.

L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 Md€, soit 2,7% de points de PIB

- Contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État : 2,63 Md€

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'État, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'État de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Ainsi, la contribution au déficit de l'Etat est ainsi divisée par deux en 2017 pour le bloc communal. La contribution des départements et des régions pour 2017 est inchangée.

- L'objectif non prescriptif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle.

Pour 2017, l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) serait de + 2% dont +1,7% pour les dépenses de fonctionnement et +3% pour l'investissement

Déclinaison de l'ODEDEL

Catégorie de collectivité	2017
Collectivités locales et leurs groupements	2%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,7%
Bloc communal	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Communes	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
EPCI	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Départements	2,2%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,6%
Régions	0,8%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,1%

Les dispositions relatives à la DGF

- Communes nouvelles : délai supplémentaire pour bénéficier des dispositifs incitatifs

Actuellement, les garanties prévues en matière de DGF, en vertu des articles 153 et 154 de la loi de finances pour 2016, sont accordées aux communes nouvelles dont la procédure de création respecte les deux dates suivantes :

- des délibérations concordantes des conseils municipaux prises avant le 30 juin 2016,
- un arrêté de création pris entre le 2 janvier 2016 et le 30 septembre 2016.

L'article 59 du PLF 2017 propose de repousser ces deux dates butoir :

- au 30 octobre 2016 pour les délibérations concordantes des conseils municipaux,
- au 1er janvier 2017 pour l'arrêté de création de la commune nouvelle.

- Modalités d'application des baisses de dotation pour le bloc communal en 2017

Répartition de l'effort entre EPCI et communes : La répartition de l'effort au sein du bloc communal (1,035 Md€ en 2017) est inchangée. Ainsi, selon le PLF, l'effort est réparti en 2017 selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 :

- 70 % pour les communes, soit une contribution de 725 M€,
- 30 % pour les EPCI, soit une contribution de 310,5 M€.

Modalités de calcul des contributions individuelles : Le PLF 2017 conserve également sans changement les modalités de calcul des contributions individuelles. Il est donc proposé que les contributions des communes et des EPCI restent établies proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux, comme cela a été le cas depuis 2014.

Les RRF prises en compte pour le calcul des contributions 2017 sont celles figurant dans les comptes de gestion 2015. Le périmètre des RRF est identique à celui utilisé depuis 2015.

Modalités de prélèvement des contributions : Les modalités d'imputation des contributions sont également maintenues à l'identique :

- la contribution est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation d'intercommunalité des EPCI ;
- si le montant de dotation est insuffisant, la part de contribution qui n'a pu être prélevée sur la dotation est imputée sur les allocations compensatrices de fiscalité des communes et EPCI concernés ;
- à défaut ou si ces allocations ne suffisent pas, le solde est prélevé sur leurs recettes fiscales.

- Progression de la péréquation au sein de la DGF : une hausse maintenue au rythme constaté en 2015 et 2016

Le PLF 2017 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF :

- DSU : + 180 M€ (la DSU atteindrait 2,09 Md€, en hausse de + 9,4 % par rapport à 2016) ;
- DSR : + 117 M€ (la DSR serait de 1,36 Md€, en hausse également de + 9,4 %) ;
- dotation de péréquation des départements : + 20 M€.

La hausse proposée atteint au total + 317 M€. Le PLF 2017 prévoit que cette hausse soit financée, comme les années précédentes :

- pour moitié par la diminution des concours financiers de l'Etat servant de variables d'ajustement,
- pour moitié par des dispositifs d'écrêtement internes à la DGF (écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal, et écrêtement de la dotation de compensation des EPCI ; ces deux écrêtements finançant également d'autres besoins internes à la DGF : hausse de population, évolutions de l'intercommunalité, dispositions en faveur des communes nouvelles).

- La confirmation du report de la réforme d'ensemble de la DGF

Le PLF 2017 propose d'abroger l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

Lors de la présentation du PLF 2017 au Comité des finances locales, le 27 septembre dernier, Jean-Michel BAYLET a précisé que ce report, décidé à l'issue de la concertation qu'il a menée ce printemps auprès de l'ensemble des acteurs, a pris en compte la demande exprimée par l'ensemble des associations d'élus du bloc communal (résolution commune de mars 2016, en ANNEXE 2) et reprise par le Comité des finances locales ainsi que la position de prudence exprimée par les membres du groupe de travail parlementaire. Il a rappelé que la réforme de la DGF serait inscrite dans un texte spécifique porté par la loi de financement des collectivités locales qui sera débattue à l'automne 2017, estimant par ailleurs plus pertinent de mener une telle réforme en début de quinquennat. Tout en soulignant le caractère indispensable de cette réforme, il a enfin indiqué que les travaux devront être poursuivis en s'appuyant sur ceux déjà menés (mission parlementaire conduite par Christine PIREZ-BEAUNE et Jean GERMAIN, Comité des finances locales, groupe de travail parlementaire).

Si la réforme d'ensemble de la DGF est reportée, le PLF propose d'aménager dès 2017 plusieurs dispositifs concernant la DGF (cf ci-dessous).

- La réforme de la DSU dès 2017

Les deux dispositions principales proposées dans le PLF 2017 (diminution du nombre de communes DSU et répartition des hausses de DSU entre toutes les communes) correspondent à ce qui était prévu, pour la DSU, dans la réforme d'ensemble de la DGF.

La nécessité de revoir la DSU dès 2017, sans attendre cette réforme d'ensemble, a fait l'objet d'un large consensus, comme en témoignent les positions respectives des associations d'élus du bloc communal, du CFL et du groupe de travail parlementaire.

C'est pourquoi le PLF 2017 intègre la réforme des règles de répartition de la DSU pour une application en 2017

- Le maintien de la DNP en 2017

Le PLF 2017 propose de conserver la DNP en 2017, sans changement par rapport à 2016.

Le sort de la DNP en 2017 a fait l'objet d'une approche différente entre le CFL et le groupe de travail parlementaire :

- le CFL a pris position en juillet 2016 en faveur de la suppression de la DNP en 2017 et de son basculement dans la DSU et la DSR, conformément au dispositif qui était prévu dans la réforme de la DGF ;
- à l'inverse, les parlementaires ont préconisé de conserver la DNP en 2017, dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF, afin de ne pas obérer les choix qui seront faits dans le cadre de cette réforme s'agissant de l'architecture de la péréquation.

Autres dispositions

- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Ce fonds a été institué par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pour accompagner les communes dans la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, généralisée à toutes les écoles publiques depuis la rentrée 2014.

La loi de finances pour 2015, qui pérennise ce fonds, conditionne le bénéfice des aides aux communes et écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les nouveaux rythmes et qui inscrivent les activités périscolaires qu'elles organisent dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Les modalités de versement de l'aide sont définies par les décrets et l'arrêté publiés au Journal officiel du 18 août 2015. L'aide forfaitaire pour les communes est calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles dans les écoles publiques ou privées sous contrat avec la grille suivante : 50 € par élève et 40 € de majoration par élève pour les communes des départements d'outre-mer et pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

En 2015, 387,1 M€ d'AE et de CP ont été versés au titre du FSDAP aux collectivités territoriales à partir de ce programme. En PLF 2017, il est prévu d'ouvrir 372,9 M€ d'AE et de CP à ce titre.

- Revalorisation des valeurs locatives foncières

Le PLF 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à +0,4 %, soit environ 211 millions d'euros de recettes supplémentaires pour les collectivités locales.

A compter de 2018, ce débat annuel devrait disparaître puisqu'il a été décidé que la revalorisation sera égale au dernier taux constaté d'inflation (et non à l'inflation prévisionnelle).

- Charges de personnel

Après six années de gel, le point d'indice a été revalorisé le 1^{er} juillet 2016 de 0,6 % et subira une nouvelle hausse le 1^{er} juillet 2017 de 0,6 %.

2. LE CONTEXTE LOCAL

2.1. Relations avec la région Auvergne Rhône Alpes et le département du Rhône

2.1.1. Les orientations budgétaires de la région Auvergne Rhône Alpes

Source : site de la région, www.auvergnerhonealpes.fr

Les élus régionaux ont adopté jeudi 15 décembre le budget primitif pour l'année 2017. D'un montant de 3,685 milliards d'euros, il donne la priorité à la sécurité, l'emploi, aux projets d'avenir et à la défense de la ruralité.

Baisse des taxes, relance des investissements et lutte contre les gaspillages sont les piliers de ce nouveau budget qui s'élabore dans un contexte de baisse des dotations versées par l'État.

Ce budget se caractérise par la poursuite du plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement. Comme en 2016, l'année 2017 verra ses dépenses de fonctionnement réduites de 75 millions d'euros, dont notamment 30 M€ sur le fonctionnement administratif des services régionaux, 20 M€ sur la convention Ter avec la SNCF. 15 M€ seront économisés grâce à un meilleur pilotage de la politique de formation continue, et 10 M€ grâce à une simplification des contrats de territoire, les fameux Contrats Ambition.

Quatre grandes priorités ont été fixées 2017

Initiée en 2016, la politique de sécurisation des lycées, des gares et des TER se déploie en 2017. 12 M€ supplémentaires seront consacrés à la vidéo protection dans 34 gares et 16 nouvelles rames de train, et au renforcement des équipes de la sûreté ferroviaire. 130 établissements scolaires sont aussi concernés, soit sous la forme de portique d'entrée sécurisé, de vidéo ou d'installation d'une ligne directe avec les forces de police. Du côté de l'emploi, il s'agit de dynamiser l'activité économique et d'encourager une formation professionnelle plus performante.

86 M€ seront consacrés à des aides directes aux entreprises. 26 M€ ont été fléchés en direction de l'agriculture, 50 M€ vers la recherche et l'innovation et enfin 20 M€ sont destinés au secteur du tourisme avec la modernisation des stations de ski et des stations thermales ou encore de l'hôtellerie indépendante.

Le budget en direction des formations opérées directement en lien avec les entreprises, les Cared, augmente, passant de 8 à 15 M€. Le budget apprentissage est renforcé avec l'objectif d'accompagner 3 000 apprentis supplémentaires, tout comme se musclent les moyens consacrés aux métiers d'art. 500 places de formation supplémentaires dans le secteur sanitaire et social sont aussi financées. Enfin l'expérimentation en faveur des allocataires du RSA entre en phase opérationnelle.

Identifié comme projet d'avenir, le numérique est boosté avec une enveloppe prévisionnelle de 50 M€, pour la résorption des zones blanches et l'intensification du réseau très haut débit. Les infrastructures de transport sont également ciblées avec les investissements sur les routes et la rénovation du réseau des lignes ferroviaires.

Enfin la défense de la ruralité se traduit par une montée en puissance des nouveaux contrats Ambition région, en lien direct avec les élus de proximité. 20 M€ d'euros sont prévus pour les dépenses d'aménagement du territoire et 2 M€ pour les maisons et centres de santé.

2.1.2. Régimes des aides départementales revus

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le conseil départemental n'a pas encore voté son budget primitif. Toutefois nous connaissons déjà quelques orientations, notamment en matière de soutien à l'investissement des communes.

Dans sa séance du 22 avril 2016, le Département du Rhône a délibéré autour d'un nouveau dispositif fixant les modalités relatives à sa politique contractuelle d'aide aux communes, qui prend en compte le nouveau périmètre issu de la loi MAPTAM, la loi NOTRe, ainsi que le contexte budgétaire contraint (avec la baisse des dotations de l'État et le nouveau budget).

La collectivité affirme ainsi sa volonté d'être un partenaire privilégié des communes, en garantissant une vision territoriale équitable, avec une méthode simplifiée.

Ce partenariat repose sur une logique de projet et sur un abandon de la logique de guichet.

La nouvelle procédure prend la forme d'un appel à projet annuel auquel toutes les communes et groupements pourront répondre. Cet appel à projet doit s'inscrire dans le cadre des priorités départementales, et respecter des principes d'écoconditionnalité recommandés par le Département.

Ce nouveau mode de partenariat a notamment pour objectif de simplifier l'ensemble de la procédure, de renforcer le rôle des conseillers départementaux sur leur canton et de mieux maîtriser les enveloppes budgétaires grâce à plusieurs mesures phares :

- une avance de trésorerie en faveur des collectivités avec des paiements intervenant rapidement après la signature de conventions entre le Département et les collectivités concernées ;
- une gestion de crédits de paiement annuels et non plus pluriannuels ;
- un contrôle a posteriori qui permettra le cas échéant de recouvrer tout ou partie des subventions indument versées.

Le partenariat avec les communes s'étend à d'autres actions menées par le Département

2.2. Relations avec la communauté de communes « Beaujolais Pierres Dorées »

Les relations avec notre communauté de communes en matière d'attribution de compensation ou de soutien à l'investissement ne devraient pas connaître de bouleversement pour l'année 2017.

Seule la reprise de la compétence, liée à l'application de la loi NOTRe, au sein du Syndicat Mixte du Bordelan va entraîner une légère modification de notre attribution de compensation.

La collectivité n'a elle non plus pas adopté son budget primitif au moment de la rédaction de ce rapport, toutefois l'enveloppe de travaux de voirie doit rester stable en 2017.

Dans ce contexte, la commune devra assurer le financement des investissements engagés et envisager les nouveaux investissements dans la limite des capacités budgétaires en veillant à ne pas alourdir la dette communale.

Il nous faudra par ailleurs anticiper l'évolution de la population, notamment pour le fonctionnement des services de la commune (véhicule, sécurité, stationnement, espaces associatifs, animations, ...) et travailler sur les investissements de demain.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

3.1. Analyse rétrospective de l'année 2016

3.1.1. Section de fonctionnement

- Recettes :

RECETTES						
Chapitre	Compte	Désignation	Destination	Budget 2016		
				Proposé en 2016	Réalisé en 2016	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01	18 904,49	-	
70		Produits des services, du domaine et ventes diverses		700,00	1 719,99	
	7031	Concessions cimetière	AG	700,00	1 719,99	
74		Dotations et participations		15 000,00	15 000,00	
	7474	Subvention Commune	AG	15 000,00	15 000,00	
	7478	Autres Organismes				
75		Autres produits de gestion courantes		600,00	605,76	
	752	Revenus des immeubles	AG	600,00	605,76	
77		Produits exceptionnels		2 000,00	750,00	
	7788	Produits exceptionnels divers : Remboursement des avances	AVANC	1 500,00	-	
	7718	Autres produits exceptionnels				
	7713	Lbéralités reçues : Divers, quêtes dons	DONS	500,00	750,00	
TOTAUX				37 204,49	18 075,75	
Résultat exercice 2016 :						
Total des Recettes de l'année 18 075,75 € - Total des dépenses de l'année 20 941,98 € (Soit un déficit à reporter sur le budget prévisionnel de 2017) =					-	2 866,23
Excédent Antérieur reporté : Résultat de clôture 2016						18 904,64
Total à reporter sur l'exercice 2017						16 038,41

Les recettes liées aux concessions divers cimetières ont été plus élevées que prévu. Le remboursement des avances a cependant été bien plus faible que ce qui était envisagé au BP.

- Dépenses :

Chapitre	Compte	Désignation	Designation	Budget 2016	
				Proposé en	Réalisé en 2016
011				18 340,00	11 869,13
	6182	Documentation générale et technique : Abonnement UNCCAS	AG	210,00	226,84
	6228	Divers - indemnisation	AG	4 500,00	1 148,12
	6231	Annonces marchés			
	6232	Fêtes et cérémonies : Colis de Noël	COLIS	13 500,00	10 378,17
	6251	Voyages et déplacements	AG		
	63512	Taxes Foncières	AG	130,00	116,00
012	64	Validation service CNRACL			-
65		Secours et avances remboursables		18 864,49	9 072,85
	6561	Secours d'urgence		10 000,00	6 897,31
		Alimentation		8 500,00	4 125,75
		Resto du cœur		-	150,00
		Loyers chauffage			
		Divers			
		Dons		1 500,00	2 621,56
	6562	Avances remboursables		6 564,49	-
	6541	Créances admises en non-valeur		1 000,00	-
	6542	Créances éteintes		-	-
	6568	Autres secours (alimentation + pain)		1 300,00	2 175,54
		Divers		-	1 573,00
		Dons		700,00	-
		Resto du cœur		600,00	602,54
		TOTAUX		37 204,49	20 941,98

3.1.2. Section d'investissement

Il n'existe pas de section d'investissement pour les budgets des CCAS.

3.2 Orientations budgétaires 2017

3.2.1 Budget de fonctionnement

3.2.1.1 Recettes

RECETTES						
Chapitre	Compte	Désignation	Destination	Budget 2016		Budget Prévisionnel 2017
				Proposé en 2016	Réalisé en 2016	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01	18 904,49	-	16 038,26
70		Produits des services, du domaine et ventes diverses		700,00	1 719,99	1 000,00
	7031	Concessions cimetière	AG	700,00	1 719,99	1 000,00
74		Dotations et participations		15 000,00	15 000,00	20 000,00
	7474	Subvention Commune	AG	15 000,00	15 000,00	20 000,00
	7478	Autres Organismes				
75		Autres produits de gestion courantes		600,00	605,76	600,00
	752	Revenus des immeubles	AG	600,00	605,76	600,00
77		Produits exceptionnels		2 000,00	750,00	1 500,00
	7788	Produits exceptionnels divers : Remboursement des avances	AVANC	1 500,00	-	1 000,00
	7718	Autres produits exceptionnels				
	7713	Lbéralités reçues : Divers, quêtes dons	DONS	500,00	750,00	500,00
TOTAUX				37 204,49	18 075,75	39 138,26
Résultat exercice 2016 :						
Total des Recettes de l'année 18 075,75 € - Total des dépenses de l'année 20 941,98 € (Soit un déficit à reporter sur le budget prévisionnel de 2017) =					-	2 866,23
Excédent Antérieur reporté : Résultat de clôture 2016						18 904,49
Total à reporter sur l'exercice 2017						16 038,26

3.2.1.2 Dépenses

DEPENSES						
Chapitre	Compte	Désignation	Designation	Budget 2016		Budget Prévisionnel
				Proposé en	Réalisé en 2016	
011				18 340,00	11 869,13	14 370,00
	6182	Documentation générale et technique : Abonnement UNCCAS	AG	210,00	226,84	240,00
	6228	Divers - indemnisation	AG	4 500,00	1 148,12	2 000,00
	6231	Annonces marchés				
	6232	Fêtes et cérémonies : Colis de Noël	COLIS	13 500,00	10 378,17	12 000,00
	6251	Voyages et déplacements	AG			
	63512	Taxes Foncières	AG	130,00	116,00	130,00
012	64	Validation service CNRACL			-	
65		Secours et avances remboursables		18 864,49	9 072,85	24 768,41
	6561	Secours d'urgence		10 000,00	6 897,31	10 850,00
		Alimentation		8 500,00	4 125,75	5 700,00
		Resto du cœur		-	150,00	150,00
		Loyers chauffage				-
		Divers				-
		Dons		1 500,00	2 621,56	5 000,00
	6562	Avances remboursables		6 564,49	-	4 518,41
	6541	Créances admises en non-valeur		1 000,00	-	1 000,00
	6542	Créances éteintes		-	-	
	6568	Autres secours (alimentation + pain)		1 300,00	2 175,54	8 400,00
		Divers		-	1 573,00	7 000,00
		Dons		700,00	-	700,00
		Resto du cœur		600,00	602,54	700,00
		TOTAUX		37 204,49	20 941,98	39 138,41

3.2.2 Budget d'investissement

Il n'existe pas de budget d'investissement pour les CCAS.

3.2.3 Endettement

Le CCAS n'a contracté aucun emprunt, il n'est donc pas endetté.